

# Les Actus Caf

## L'essentiel de l'actualité Caf tous les mois...

Mai  
2025



# SOMMAIRE



## LE P'TIT ZOOM

Pensions alimentaires : simulateur et attestations fiscales



## ACTU LOCALE

FestiPrev 2025 : 10ans déjà !



## ACTU LEGISLATION

Evolution du CMG : qu'en est-il ?



## ACTU SERVICES EN LIGNE

Ouverture de la téléprocédure "Conlogetu"



## LA VIDÉO DU MOIS

Festiprev : 10 ans déjà !



## L'AGENDA

On vous donne rendez-vous le ...



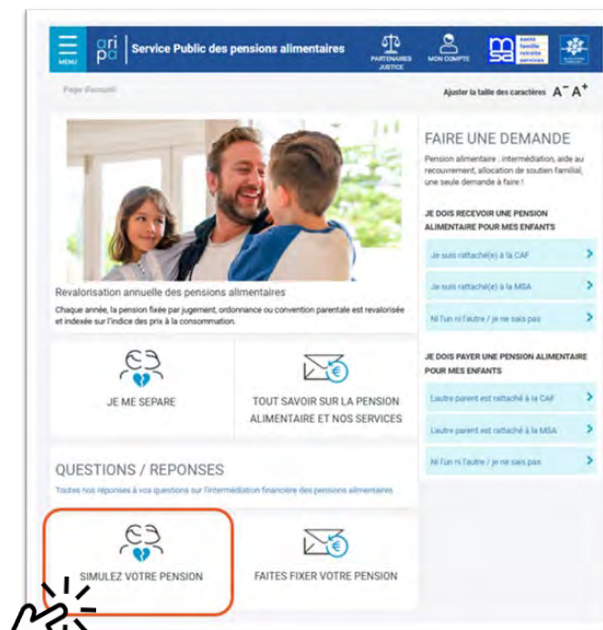
## Service Public des pensions alimentaires

Simulateur et attestations fiscales

Disponible depuis 2018, sur le site du [Service Public des pensions alimentaires](#), l'outil d'estimation des pensions alimentaires fait peau neuve.

Depuis le 28 avril 2025, de nouveaux éléments nécessaires au calcul, sont à indiquer par l'usager afin d'estimer au plus juste le montant de pensions alimentaires.

Des attestations fiscales seront disponibles sur l'[espace usagers Aripa](#) pour toute personne relevant exclusivement de l'intermédiation financière en 2024 (et sans impayés de pensions).





## FESTIPREV 2025

On fête les 10 ans !



**La 10e édition** du Festival International du film de prévention, citoyenneté et jeunesse (Festiprev) **aura lieu du 22 au 24 mai 2025 à l'Espace Encan** (Quai Louis Prunier) à **La Rochelle**.

Ce festival est **gratuit et ouvert à toutes et tous !**

Réservez vos places en journée et en soirée pour les séances de projections sur : [www.festiprev.com](http://www.festiprev.com)



[Le programme des séances](#)





## FESTIPREV 2025

La Caf présente au Village Citoyen du 22 au 24 mai 2025



Un espace vivant, accessible à toutes et tous et riche en découvertes !

Ouvert en continu de 10h à 17h, pendant les 3 jours du festival

Un lieu idéal pour découvrir, échanger et participer à des animations variées !

- **Santé & Prévention** : Ateliers de sensibilisation aux addictions (parcours, simulation, quiz...), zone santé mentale : accueil de la parole, discussions libres, recueils de mots, sensibilisation,...
- **Éducation et Citoyenneté** : Informations jeunesse, témoignages, quiz, ateliers de théâtre, plateau radio...
- **Éducation à l'image** : Plateau télé, fond vert, stop motion, maquillage et effets spéciaux,...
- **Expériences immersives** : Réalité virtuelle, piste routière et lunettes alcool/drogue,...



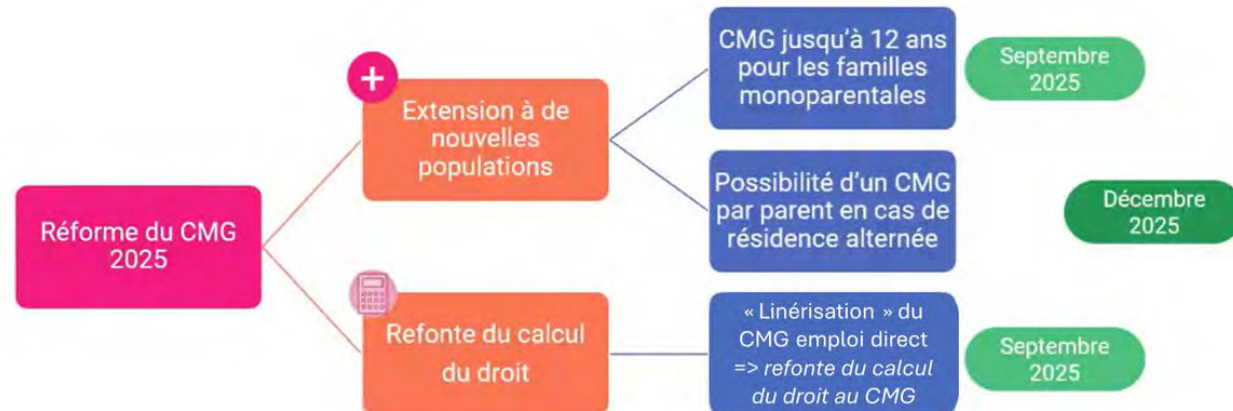


## Complément Mode de Garde (CMG)

Plusieurs évolutions prévues en 2025



L'article 86 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) du 23 décembre 2022 prévoit l'évolution du complément de libre choix du mode de garde (Cmg) à travers 3 mesures qui seront déployées en 2025. Celles-ci concernent exclusivement le Cmg Emploi direct (et non le Cmg structure), versé lorsque le parent emploie directement un assistant maternel ou une garde d'enfants à domicile.





## Téléprocédure "CONLOGETU"

Pour les étudiants bénéficiaires de l'aide au logement



Si l'étudiant modifie sa situation et/ou son adresse avant de cliquer sur l'alerte, l'accès à la téléprocédure est refusée.

L'étudiant bénéficiaire de l'aide au logement doit confirmer à la Caf :

- **Pour le secteur locatif** : qu'il occupera bien son logement à la rentrée scolaire de septembre, et qu'il s'acquitte de son loyer pendant la période estivale (Mai, juin, juillet, août).

- **Pour le secteur collectif** (foyer) : qu'il conserve son logement pendant l'été.

=> *Particularité : si l'étudiant occupe un logement provisoire dans une autre résidence universitaire pendant l'été, son aide au logement sera maintenue pendant cette période.*



Ouverture de la téléprocédure et envoi à l'allocataire d'un mail ou courrier l'incitant à faire sa déclaration sur [caf.fr](http://caf.fr) ou l'appli mobile.



En l'absence de réponse, une relance est effectuée par mail ou sms. L'allocataire est informé du risque de suspension de son aide au logement s'il ne répond pas.



Les étudiants bénéficiaires de l'aide au logement pour un logement conventionné (type HLM) et les étudiants salariés ne sont pas concernés par cette démarche.



## Téléprocédure "CONLOGETU"

Pour les étudiants bénéficiaires de l'aide au logement

### Cas n°1 : "Conservation du logement à la rentrée" (Secteur locatif)

L'allocataire reste dans son logement et règle son loyer durant l'été, la Caf poursuit le versement de de l'aide au logement.

CONSERVATION DU LOGEMENT

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Votre adresse actuelle  
30 ALLEE LEONOR FINI  
34070 MONTPELLIER

Vous occuperez toujours ce logement à la rentrée

Vous payez votre loyer sans interruption jusqu'à la rentrée

L'allocataire déclare garder son logement à la rentrée mais ne règle pas son loyer en juin, juillet et août.

La Caf interrompt le versement de l'aide au logement sur cette période et le reprend en septembre.

CONSERVATION DU LOGEMENT

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Votre adresse actuelle  
30 ALLEE LEONOR FINI  
34070 MONTPELLIER

Vous occuperez toujours ce logement à la rentrée

Vous payez votre loyer sans interruption jusqu'à la rentrée

Merci d'indiquer les mois non payés (Les mois sélectionnés doivent être continus)

Mois:



## Téléprocédure "CONLOGETU"

Pour les étudiants bénéficiaires de l'aide au logement

### Cas n° 2 : "Départ du logement" (Secteur locatif)

CONSERVATION DU LOGEMENT

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Votre adresse actuelle  
30 ALLÉE LÉONOR FINI  
34070 MONTPELLIER

Vous occupez toujours ce logement à la rentrée ?  
☐ Oui ☒ Non

Date de départ  
16/07/2025

Date de fin de bail  
31/07/2025

Quitter Continuer

L'allocataire déclare ne pas conserver son logement à la rentrée.

Il doit alors renseigner la date de départ du logement, ainsi que la date de fin de bail (date jusqu'à laquelle il paye son loyer).

 La date de départ du logement ne doit pas être postérieure à la date de fin de bail.

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Votre déclaration a bien été enregistrée.

 Vous quittez votre logement, pensez à mettre à jour votre adresse.

Vous pouvez télécharger dès maintenant  
• Récapitulatif de votre déclaration : [Récapitulatif.pdf](#)  
ou le faire plus tard dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes démarches.

Des questions ?  
Vous pouvez suivre le traitement de votre demande dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes démarches.  
Pour toute question, vous pouvez contacter votre Caf par mail ou par téléphone.

Vous pensez avoir fait une erreur ?  
Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Votre avis compte !  
Pour nous aider à améliorer nos services, prenez 2 minutes pour raconter votre expérience sur cette démarche.

Se connecter

Renvoyer à Mon Profil

Dans le cas où l'allocataire déclare quitter son logement, une alerte l'incite à mettre à jour son adresse.



Il y a un droit à l'aide au logement sur le dernier mois du bail uniquement si le loyer est payé en intégralité (soit du 1 au 30 ou 31)



## Téléprocédure "CONLOGETU"

Pour les étudiants bénéficiaires de l'aide au logement

### Cas n°3: *"Retard ou oubli de déclaration"*



Si l'étudiant oublie de télédéclarer s'il conserve ou non son logement durant l'été, la Caf interrompt le versement de l'allocation logement dès le mois de juillet. Les droits seront étudiés à réception de la déclaration tardive (téléprocédure ou déclaration sur l'honneur).





La vidéo du mois



[Voir la vidéo](#)



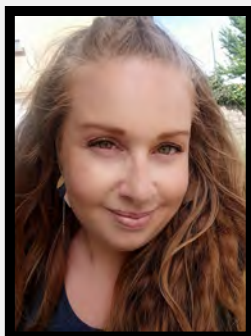
 [S'inscrire aux prochains webinaires](#)



*Merci*  
pour votre attention...



**Laetitia BLANCHARD**  
Chargée de promotion  
des offres de service numériques



**Amandine BONNIN**  
Conseiller de service à l'utilisateur  
Experte des démarches en ligne

